

## Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous. Ces réponses seront publiées pour une période de 30 jours aux fins d'examen et de commentaires. Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse [OPR.RPB@inspection.gc.ca](mailto:OPR.RPB@inspection.gc.ca)

### Examen public – du 8 janvier au 8 février 2019

#### Table des matières

##### Principes généraux et normes de gestion

1.4 Substances, matériaux ou techniques interdits dans la production et la préparation des produits biologiques

Rayons ultraviolets ..... 2

6 Production d'animaux d'élevage

Descendants d'animaux nés pendant la conversion ..... 2

Déchets de cuisine biologiques pour nourrir les animaux ..... 2

Traitements parasitocides après 12 mois ..... 2

Litière pour volaille ..... 2

Poules pondeuses vendues comme viande de consommation ..... 3

Calcul de la densité pour les volailles ..... 3

##### Listes des substances permises

Tableaux 4.2-4.3

Acides aminés produits par des procédés d'hydrolyse ..... 3

## Principes généraux et normes de gestion

### 1.4 Substances, matériaux ou techniques interdits dans la production et la préparation des produits biologiques

#### Rayons ultraviolets

#### **L'irradiation par rayons ultraviolets de produits biologiques tels que le lait, le fromage et les jus de fruits est-elle acceptable sous la NBC? (152, 338, 419)**

Les rayons ultraviolets proches et médiums sont classés comme étant des radiations non-ionisantes et peuvent être utilisés sur des aliments biologiques. Cependant, les rayons ultraviolets proches et médiums ne peuvent être utilisés pour bouillir (7.2.14) ou stériliser (7.2.12.2) la sève des arbres, tels l'érable et le bouleau. Les rayons ultraviolets lointains ne peuvent pas être utilisés sur des produits biologiques. Toutes les formes de radiation ultraviolette peuvent être utilisées pour stériliser l'emballage avant l'empaquetage.

## 6 Production d'animaux d'élevage

#### Descendants d'animaux nés pendant la conversion

#### **Est-ce que la viande de descendants d'animaux d'élevage peut être considérée comme biologique si les animaux sont nés sur une unité de production en conversion, avant la fin des douze mois de conversion, si la femelle a été élevée sous régie biologique au cours du dernier tiers de la période de gestation (6.2.3.2 b)), en incluant le pâturage et les aliments produits par l'opération, qui sont considérés biologiques lorsque consommés par le troupeau en conversion sur l'unité de production même, suivant la clause 6.3.3? (409)**

Non. Suivant les clauses 6.2.3.2 et 6.3.3, la viande des descendants des animaux nés sur une terre en conversion ne serait pas considérée comme biologique. 6.3.3 permet que le dernier tiers de la période de gestation survienne pendant les derniers mois de la conversion, pour que la viande des descendants nés à la date même ou après la date à laquelle la terre est certifiée biologique puisse être considérée comme biologique.

#### Déchets de cuisine biologiques pour nourrir les animaux

#### **Les animaux d'élevage peuvent-ils être nourris de déchets de cuisine biologiques contenant 95% ou plus d'ingrédients biologiques? Qu'en est-il des déchets qui dérivent de produits contenant de 70% à 95% d'ingrédients biologiques? (418- 372)**

Les animaux d'élevage peuvent être nourris de déchets de cuisine biologiques ( $\geq 95\%$  d'ingrédients biologiques) certifiés conformes à la clause 9.2.1 de 32.310. Les aliments qui contiennent de 70% à 95% d'ingrédients biologiques et sont certifiés conformes à la clause 9.2.1 de 32.310 ne peuvent nourrir les animaux d'élevage que dans le cas d'une dérogation accordée suivant la clause 6.4.7.

#### Traitements parasitocides après 12 mois

#### **Combien de traitements parasitocides peut-on administrer aux animaux de boucherie âgés de plus de 12 mois? (406)**

Un animal de boucherie peut recevoir un traitement parasitocide au cours de sa première année. Un total de deux traitements parasitocides sont permis pendant la vie entière de l'animal (se référer à 32.311 6.6.11 d)).

#### Litière pour volaille

#### **Est-ce que l'opérateur doit fournir de la litière pour la volaille (tel qu'édicte à 6.7.1 g)) ou est-il suffisant de laisser la litière s'accumuler depuis les déchets des oiseaux sans rien ajouter? (426)**

Oui. Suivant 6.7.1 g), la litière doit être fournie au commencement d'un cycle pour 'mettre en place et maintenir des conditions d'élevage adaptées à la santé et au comportement naturel de tous les animaux'. La litière doit suffire à maintenir les animaux proprement, de manière

confortable et au sec. Elle doit aussi permettre aux oiseaux d'exprimer leurs comportements, tels le grattage. Note: la note de la version anglaise de cette réponse ne s'applique pas à la version française.

#### Poules pondeuses vendues comme viande de consommation

**Pour être vendues comme viande biologique pour la consommation ou la préparation à la fin de leurs activités de ponte, les poules pondeuses doivent-elles soumises aux exigences de 6.13.1 h) qui requiert que les poulets à griller aient un accès quotidien aux aires extérieures dès l'âge de 25 jours? (411)**

Le sujet des poules de réforme n'a pas été spécifiquement abordé dans la norme et sera traité lors des travaux de révision. La production de poulettes avec accès à l'extérieur (6.13.1 h) - 2e phrase) satisfait aux exigences concernant les poulets à griller. L'élevage de poulettes qui sont confinées en permanence ne répond pas aux exigences de la norme et la viande de ces oiseaux ne pourrait être vendue comme biologique (6.13.1 h- 1ère phrase). On peut aussi répondre à cette question en comparant les cycles de vie. Étant donné que 25 jours représentent approximativement les 2/3 de la vie de poulets à griller élevés en moyenne pendant 40 jours, on peut déduire que l'oiseau doit avoir accès à l'extérieur pendant environ le tiers de sa vie (15 jours). Suivant ce raisonnement, une poule de réforme abattue à l'âge de 18 mois (548 jours) devrait avoir passé 183 jours à l'extérieur pour que sa viande soit considérée comme biologique, à moins que les conditions météorologiques ne mettent en danger la santé et la sécurité des oiseaux.

**Est-ce que les exigences relatives aux aires extérieures décrites à 6.13.9 réfèrent à l'aire totale de pâturage disponible en cours d'année ou à l'aire totale disponible en tout temps? En d'autres mots, si un opérateur fait une rotation du troupeau de volaille entre les pâturages, est-ce que chaque pâturage doit respecter les exigences en matière d'espace, ou est-il calculé pour la surface totale du pâturage qui sera disponible au cours de l'année? (425)**

6.13.9 réfère à la superficie totale disponible en tout temps et n'inclut pas le pâturage auquel le troupeau n'a pas accès. Se référer à 6.13.11 pour davantage d'information.

#### Calcul de la densité pour les volailles

**Les densités pour les volailles au tableau 4 de 32.310 sont-elles exigées pour chaque troupeau ou calculées sur une moyenne annuelle? (415)**

Le tableau 4 de la clause 6.13. 9 de 32.310 établit les densités maximales en tout temps, pour tous les troupeaux. Cet aspect de la norme est présentement à l'ordre du jour des travaux de révision de la norme.

## Listes des substances permises

### Tableaux 4.2-4.3

#### Acides aminés produits par des procédés d'hydrolyse

**Est-il permis d'utiliser des acides aminés produits par des procédés d'hydrolyse utilisant de l'acide sulfurique et phosphorique? (422)**

Non. Lorsqu'utilisés en production végétale, les acides aminés extraits ou isolés par hydrolyse ne peuvent pas être traités avec des agents chimiques tels que les acides sulfuriques et phosphoriques. Se référer à Acides aminés b), tableaux 4.2 et 4.3 de 32.311.